

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-991

Séance du vendredi 5 septembre 2008

### SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE



### LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX, DES CLUBS SPORTIFS, DES ECOLES DE SPORT ET DES TITULAIRES DU BAFI-BAFD

La Commission Permanente du Conseil Général,

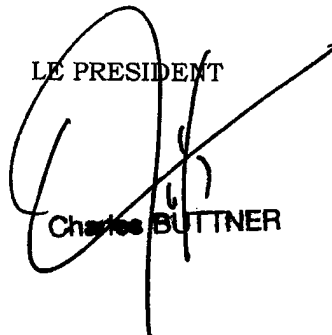
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions suivantes:

- **6 142,27 €** au titre de l'aide aux stages aux bénéficiaires figurant en annexe du rapport;
- **24 980,92 €** au titre des autres déplacements collectifs (hors forfait) pour les clubs figurant en annexe du rapport;
- **5 116,00 €** au titre des frais de déplacements individuels pour les clubs figurant dans l'annexe du rapport;

- **300,00 €** au Roller Club de Bergheim au titre de l'aide à la création d'un club sportif;
- **25 000,00 €** au Mulhouse Olympic Natation, au titre des 5 nageurs du club sélectionnés aux Jeux Olympiques de Pékin et autorise le Président à signer la convention financière en annexe du rapport,
- **10 000,00 €** à l'Association Sport Fauteuil de Mulhouse pour les deux cyclistes handisport sélectionnés aux Jeux Paralympiques de Pékin;
- **2 367,90 €** au titre de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs, aux clubs figurant en annexe du rapport;
- **28 509,00 €** au titre des Ecoles de Sport, aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe du rapport ;
- précise que ces sommes, correspondant à un total en dépenses de fonctionnement de **102 416,09 €** seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.
- **5 600,00 €** à répartir entre les bénéficiaires cités en annexe du rapport, au titre de l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD.
- Dit que cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, programme E032 du Budget départemental.
- Autorise l'engagement total du présent rapport à hauteur de **108 016,09 €**

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions